

COMMUNIQUÉ

Belfort, le 12 janvier 2021



MESURE 17 DU PLAN DE RELANCE : AIDE AUX AGROÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.

FranceAgriMer met en place un programme d'aide aux investissements destinés aux agriculteurs permettant d'améliorer la résilience individuelle des exploitations agricoles face aux aléas climatiques dont la fréquence augmente (i.e. gel, grêle, sécheresse, vent-cyclone, ouragan, tornade).

Pour qui?

- Les personnes physiques exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime.
- Les Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les Exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA), les autres sociétés dont l'objet est agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime.
- Les exploitations des lycées agricoles.
- Les entreprises de travaux agricoles.
- Les Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).
- Les structures portant un projet reconnu en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

Quels matériels ?

- La protection contre le gel (bâche, toile, convecteur, éolienne mobile, tunnel d'hivernage...);
- La protection contre la grêle (filet, détecteur...)
- La protection contre la sécheresse (asperseur basse pression, automatisation des apports d'eau, stockage des eaux de pluie, goutte à goutte, micro irrigation...);
- La protection contre le vent-cyclone, ouragan, tornade.

La liste exhaustive des matériels se trouve sur le site internet de France Agrimer

<https://www.franceagrimer.fr/content/download/65766/document/D%C3%A9cision%20de%20la%20directrice%20INTV-SANAEI-2020-67.pdf>

Montant de l'aide

Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à **2 000 € HT** et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à **40 000 € HT**.

Pour les **CUMA**, le plafond des dépenses éligibles est fixé à **300 000€ HT** par demande.

Le taux de l'aide est fixé à **30 %** du coût HT des investissements éligibles avec une majoration possible en fonction des dossiers.

Attention : un seul dossier par demandeur pour les deux années

Comment ?

La demande de cette aide se fait par téléprocédure [ici](#)

Quand ?

Dépôt du 04 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, et dans la limite des crédits disponibles
(Système du 1^{er} arrivé, 1^{er} servi)

Pour toute question, vous pouvez consulter la [FAQ disponible dans les documents associés](#) ou contacter le service de FranceAgriMer en charge de l'aide aux investissements par mail via l'adresse suivante : fr-aleasclimatiques@franceagrimer.fr

